



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° PC 094 080 22 00012
Déposé le : **23/03/2022**
Dépôt affiché le : **11/04/2022**
Modifié le : **30/05/2022**
Demandeur : **Madame ALBENQUE ELISE**
Domiciliée : **24 rue de la Renardiere**
Nature des travaux : **Construction de deux logements**
Sur un terrain sis à : **24 rue de la Renardière à Vincennes (94300)**
Référence(s) cadastrale(s) : **I 134**

ARRETÉ

accordant un permis de construire
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N° 22-291

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la demande de permis de construire présentée le 23/03/2022 par Madame ALBENQUE Elise,
VU l'objet de la demande :

- pour la construction d'un bâtiment en R+3 ;
- pour la création de deux logements ;
- sur un terrain situé 24 rue de la Renardière à Vincennes (94300) ;
- pour une surface de plancher créée de 320 m² d'habitation ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et le 1er octobre 2019 ;

Vu les pièces modificatives déposées le 30/05/2022 ;

Vu l'avis Favorable de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris Bureau Prévention, en date du 22/04/2022 ;

Vu l'avis Favorable de Direction espaces publics et cadre de vie en date du 03/05/2022

Vu l'avis ENEDIS en date du 20/04/2022 sur la base d'une puissance de raccordement de 12kVa monophasé ;

ARRETE

ARTICLE I

Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE II

Les prescriptions comprises dans les avis annexés seront strictement respectées, à savoir :

- Conformément à l'avis de de la Direction Espace Public et Cadre de Vie en date du 3 mai 2022, les aménagements prévus sur le domaine public seront réalisés par des entreprises agréées, et seront à la charge du pétitionnaire.
- Les cotes de niveau fini des trottoirs devront être respectées pour raccorder les seuils de la future facade.
- L'aménagement du jardin paysagé devra être réalisé lors de la visite de récolement. Les plantations seront réalisées et un arbre de grand développement d'au moins 210 cm de hauteur ou d'au moins 20/25 cm de circonférence à 1 m du sol devra avoir été planté.
- L'avis du 22 avril 2022 de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris Bureau prévention, notamment l'application de l'article n°25 : « la cage d'escalier doit être désenfumée », devra être respecté.
- L'espace compris dans la marge de recul devra faire l'objet d'un aménagement paysager de qualité à dominante végétale et les clôtures ajourées situées à l'alignement doivent être accompagnées d'une haie végétalisée.
- Aucune construction ne pourra être implantée à moins de 3m du collet du cèdre du Liban (base du tronc au niveau du sol).
- Les ouvrants en toiture n'excéderont pas 0.80mx1.00m
- Les menuiseries ne seront pas noires mais d'une teinte claire.

ARTICLE III

Le pétitionnaire est soumis aux taxes et participations suivantes :

- Taxe d'Aménagement, conformément aux dispositions des articles L.331-1 à L.331-34 du Code de l'urbanisme. Celle-ci sera notifié ultérieurement au pétitionnaire.
- Participation pour le financement de l'assainissement collectif conformément à la délibération adoptée par l'Etablissement Public Paris Est Marne et Bois en date du 27 janvier 2020



Vincennes, le 17 JUIN 2022

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Maire de Vincennes

Conseillère Régionale d'Ile-de-France,

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.